

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2025_066**

**DÉCHETS MÉNAGERS : RÉVISION DE LA LISTE
DES EXONÉRÉS DE LA TEOM OU TEOMI**

Séance du 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 24 septembre à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 18 septembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le jeudi 18 septembre 2025.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	38	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Nathalie COSTIL-LESAGE, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Sandrine GARÇON, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Philippe LABBEY (suppléant de Gilles TABOUREL), Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Jérémy TANQUEREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT

Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE

Lysiane LE DUC DREAN a donné pouvoir à Gérard MARCIA

Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Patrick LAVARDE

Le conseil communautaire a nommé Guillaume LEMENAGER secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire de la communauté de communes Seulles Terre et Mer du 12 juin 2025 est adopté à l'unanimité (1 abstention).

**DEL2025_066 : DÉCHETS MÉNAGERS : RÉVISION DE LA LISTE DES
EXONÉRÉS DE LA TEOM OU TEOMi**

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2224-14 et L 2333-78,
- Vu le code général des impôts et ses articles 1521, 1522 bis et 1639 A bis,
- Vu la délibération n°DEL2022_083 du 22 septembre 2022 relative à l'harmonisation de la redevance spéciale,
- Vu la délibération n°DEL2025_067 du 24 septembre 2025 relative à la révision annuelle du calcul du tarif de la redevance spéciale,
- Vu l'avis favorable de la commission protection de l'environnement, transition énergétique, développement durable et gestion des déchets ménagers du 15 septembre 2025,
- Vu l'avis favorable du bureau 18 septembre 2025.

Considérant que les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale peuvent, sur délibération motivée, être exonérés de la TEOM.

Considérant que pour exonérer de la TEOM 2026 les assujettis à la redevance spéciale, il est nécessaire de délibérer avant le 1^{er} octobre 2025.

Considérant que pour les assujettis des secteurs de Collectéa, l'exonération est votée par le syndicat.

Considérant qu'il convient d'exonérer les assujettis à la redevance spéciale pour les redevables (liste ci-dessous) des communes : Asnelles, Banville, Bazenville, Crépon, Graye-sur-Mer, Meuvaines, Sainte-Croix-sur-Mer et Ver-sur-Mer, Colombiers-sur-Seulles, Creully-sur-Seulles, Ponts-sur-Seulles, Moulins-en-Bessin, Fontaine-Henry, Bénvy-sur-Mer.

Considérant qu'il est proposé d'appliquer les règles ci-dessous :

- Exonération de TEOMi de l'ensemble des services publics locaux liés à l'intercommunalité et aux communes
- Exonération à la TEOMi de tous les producteurs de déchets dont les conteneurs ont un volume = ou supérieur à 1000 L (considérés comme « gros producteurs »)
- Exonération à la TEOMi des professionnels utilisant un autre prestataire pour la gestion de leurs déchets (sur présentation de justificatifs).

Considérant la liste des exonérés proposée :

Exonération de la TEOM(i) sur les communes STM non soumis à la redevance spéciale	
ASNELLES	Mairie d'Asnelles (<i>hors logements communaux</i>)
	Services techniques d'Asnelles
	Salle des fêtes d'Asnelles
	Eglise + cimetière d'Asnelles
	Bennes à marée
	CLNA
BANVILLE	Mairie (<i>hors logements communaux</i>) de Banville
	Services techniques de Banville
	Groupe scolaire Patrick Moore - Maternelle + RSI
	Eglise + Cimetière de Banville
BAZENVILLE	Mairie (<i>hors logements communaux</i>) + salle communale - Bazenville
	Cimetière - Bazenville
COLOMBIERS-SUR-SEULLES	Salle des fêtes - Chalet + services techniques
	Mairie (<i>hors logements communaux</i>) de Colombiers-sur-Seulles
	Eglise - Cimetière de Colombiers-sur-Seulles

	Eglise - Cimetière de Crépon
CREULLY-SUR-SEULLES	Groupe scolaire intercommunal - CECIL NEWTON
	Complexe sportif de Creully - gymnase 1 et 2
	Tennis club de Creully
	Local - club de football de Creully
	Siege social STM - OTI
	Maison France - Service / La Poste - Creully
	Médiathèque Intercommunale
	Eglise de Creully
	Local Jeune - Intercommunal
	Local associatif - Escale
	Caserne des pompiers - Creully
	Mairie (<i>hors logements communaux</i>) de Creully-sur-Seulles
	Services techniques de Creully
	Château de Creully + annexes
	Cimetière de creully
	Salle des fêtes de St-Gabriel-Brécý
	Mairie de Creully - PMI - services sociaux - salle associative
	Salle des fêtes de Villiers-le-Sec
	Services Techniques de Villiers-le-Sec
	Ancienne mairie de Villiers-le-Sec
Eglise - Cimetière de Villiers-le-Sec	
FONTAINE-HENRY	Groupe scolaire de Fontaine-Henry
	Mairie (<i>hors logements communaux</i>) de Fontaine-Henry
	Mairie de Fontaine-Henry - Eglise + Cimetière
	Eglise + Cimetière des Moulineaux
GRAYE-SUR-MER	Mairie (<i>hors logements communaux</i>) + services techniques
	Eglise + cimetière
	Groupe scolaire - Patric Moore - Ecole primaire - STM
	Grange aux dimes
	Benne à marée
	Salle communale
MEUVAINES	Mairie (<i>hors logements communaux</i>) de Meuvaines
	Benne à marée
	Eglise - cimetière de Meuvaines
MOULINS-EN-BESSIN	Groupe scolaire de Coulombs
	Salle Polyvalente de Martragny
	Services techniques STM – Moulins-en-Bessin
	Mairie (<i>hors logements communaux</i>) + services techniques de Moulins-en-Bessin
	Ancienne mairie (<i>hors logements communaux</i>) de Cully
	Ancienne mairie (<i>hors logements communaux</i>) de Rucqueville
	RAM intercommunal - Cully
PONTS-SUR-SEULLES	Groupe scolaire de Ponts-sur-Seulles
	Ancienne école - centre éducation à l'environnement

	Salle des fêtes - Amblie
	Eglise + cimetière - Amblie
	Eglise + cimetière - Pierrepont
	Eglise + cimetière - Lantheuil
	Local - terrain de loisir de Lantheuil
	Salle des fêtes de Lantheuil
	Mairie (<i>hors logements communaux</i>) de Ponts-sur-Seulles + Services Techniques
	Eglise - Cimetière de Tierceville
SAINTE-CROIX-SUR-MER	Mairie (<i>hors logements communaux</i>) - services techniques de Sainte-Croix-sur-Mer
	Salle communale de Sainte-Croix-sur-Mer
	Eglise + cimetière – Sainte-Croix-sur-Mer
VER-SUR-MER	Locaux - services techniques - STM
	Bureaux - CLSH - STM + local archives
	Groupe Scolaire Intercommunal - Saint Exupéry
	Mairie (<i>hors logements communaux</i>) - OTI - Médiathèque - Musée
	Services techniques – Ver-sur-Mer
	Cimetière + église – Ver-sur-Mer
	Benne à marée
	Salle des fêtes – Ver-sur-Mer
	Club de Tennis de Ver sur Mer
	Centre nautique de Ver sur Mer

Exonération de la TEOMI 2026 – Entreprises sur justificatif

Enseigne	Adresse	Justificatifs
COOPERATIVE DE CREULLY	5001 Les Courtes Pièces	Uniquement déchets phytosanitaires et obligation de passer par une entreprise pour leur destruction + mail COVED attestant que cette adresse n'est pas desservie pour la collecte.
	5010 Rue de Tierceville	
	179 La Cavée	
SARL CONCEPT AUTO M. et Mme AUMONT	5001 La Cavée	Courrier du 03-09-2022 + mail COVED attestant que cette adresse n'est pas desservie pour la collecte.
	53331 Zone Artisanale	

Exonération de la TEOM 2026 – Entreprises soumises à la redevance spéciale (RS)

CAMPING	CAMPING MUNICIPAL QUINTEFEUILLE	Mairie d'Asnelles	Rue du Devonshire Regiment - 14960 - ASNELLES
HOTEL	C2A GOLD BEACH	Monsieur RIMBAUD	Rue Devonshire Regiment - 14960 - ASNELLES
CENTRE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE	LES TOURELLES - CAP France - Village vacances	Mme CANDAU	15 AVENUE DE LA LIBERATION - 14960 - ASNELLES
CENTRE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE	CENTRE DE VACANCES CCE-SNCF	Monsieur RESSENCOURT	42 Rue Southampton - ASNELLES

CENTRE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE	PRL Le Grand Calme	M. BENOIST	Rue Maurice Schumann - ASNELLES
CENTRE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE	CENTRE LES TAMARIS	LA LIGUE DE NORMANDIE - Mme PELLOIS C	Avenue de la Libération - ASNELLES
SUPERMARCHÉ	CARREFOUR CONTACT	SARL FTJ – M. THOMAS (gérant)	15 AVENUE MAURICE SCHUMAN - 14960 - ASNELLES
RESTAURANT	TROPIC ASNEL	M. CATHERINE	Cale de l'Essex - 14960 - ASNELLES
CENTRE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE	CHATEAU DU BAFFY	Mme DOLBECQ	CHATEAU DU BAFFY - 14480 - COLOMBIERS SUR SEULLES
HOTEL - RESTAURANT	LA FERME DE LA RANCONNIERE	Mme PASQUETTE	9 rue de Creully - 14480 - CREPON
HOSTELLERIE SAINT MARTIN	SARL SAINT MARTIN	SCI SAINT MARTIN – M. LEGRAND (gérant)	6 PLACE EDMOND PAILLAUD - 14880 - CREULLY SUR SEULLES
CAMPING DES 3 RIVIERES	SCI 2L	BERTOLI ROMAIN	RUE DE TIERCEVILLE - 14480 - CREULLY SUR SEULLES
CENTRE ACCEUIL DES REFUGIES	2 CHOESLUNE	MME GODART	59 RUE DE TIERCEVILLE - 14480 - CREULLY SUR SEULLES
SUPERMARCHÉ	CARREFOUR CONTACT	M. NEHOU	RD 35 - VOIE CANADIENNE - LE GRAND CLOS - 14480 - CREULLY SUR SEULLES
PRIEURE SAINT GABRIEL	SCI DU PRIEURE	MME TOUT	RUE DU PRIEURE - 14480 - CREULLY SUR SEULLES
CAMPING CLOS DU MOULIN	SCI - Moulin d'Avril	M ANDRIEU	1 rue de Banville - 14470 - GRAYE SUR MER
CAMPING	CAMPING MUNICIPAL CANADIAN SCOTTISH	Mairie de Graye sur Mer	Parc Vaux, route d'Arromanches - 14470 - GRAYE SUR MER
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	EPMS CHÂTEAU DE VAUX	Mme FARNANE	14 rue du Château de Vaux - 14470 - GRAYE SUR MER
INSTITUT MEDICAL SPECIALISE	EPMS CHÂTEAU DE VAUX	Mme FARNANE	14 rue du Château de Vaux - 14470 GRAYE SUR MER
FOYER OCCUPATIONNEL POUR ADULTES	EPMS CHÂTEAU DE VAUX	Mme FARNANE	rue du Château de Vaux - 14470 - GRAYE SUR MER
CAMPING du château de Martragny	CHASSEY SA	M. DE CHASSEY	52 HAMEAU SAINT LEGER - 14480 – MOULINS EN BESSIN
Centre de vacances loisirs enfants	U.N.C.M.T.	Service comptable - UNCMT - 4 avenue du parc Saint André - 14200 – Hérouville-Saint-Clair	La Bambinière, 17 rue Rivière - 14114 – VER SUR MER
CHAMPIGNONNIERE	CHAMPIGNONS DE NORMANDIE	M. CAPELLI	ZA SUD - 14480 - CREULLY
MEMORIAL	BRITISH NORMANDY MEMORIAL TRUST	SACHA MARSAC	13 avenue Paul Poret – 14114 – VER SUR MER
HOTEL	MANOIR DE MATHAN	SILIGHEIM Isabelle	Route de Bayeux – 14 480 - CREPON
BOULANGERIE « AUX SAVEURS DE CREULLY »	GOURMANDISES CHARLESTON	JAMION Eddy	23 place Paillaud – 14 480 - CREULLY

POISSONNERIE	LE SEXTANT	MARTIN Alexandre	17 – ZA des roquettes – 14960 - MEUVAINES
BOULANGERIE	LES 4 CHOUQUETTES	CHOQUET Antony	1 rue de Saint Gabriel 14 480 CREULLY SUR SEULLES
CAMPING	LES POMMIERS	Mr et Mme ANDRE Bernard	7 rue du camp romain - 14480 - BANVILLE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'exonération de la TEOMi pour l'année 2026, pour les assujettis à la Redevance Spéciale, les collectivités territoriales locales (bâtiments publics non commerciaux), les producteurs de déchets dont les conteneurs ont un volume = ou supérieur à 1000 L et les professionnels disposant d'un autre prestataire gestionnaire de déchets (sur justificatifs).

DIT que la liste nominative sera transmise à la DGFIP.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE PRESIDENT DE
SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN